

**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

## **FORÊTS PRIMAIRES DE HÊTRES DES CARPATES ET D'AUTRES RÉGIONS D'EUROPE**

**ALBANIE / AUTRICHE / BELGIQUE / BULGARIE / CROATIE / ESPAGNE / ITALIE / ROUMANIE / SLOVÉNIE / UKRAINE**



Forêt mixte de hêtres © UICN / Dave Mihalic

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### FORÊTS PRIMAIRES DE HÊTRES DES CARPATES ET D'AUTRES RÉGIONS D'EUROPE (ALBANIE / AUTRICHE / BELGIQUE / BULGARIE / CROATIE / ESPAGNE / ITALIE / ROUMANIE / SLOVÉNIE / UKRAINE) – ID N° 1133 Ter

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL :** Différer la proposition au titre des critères naturels.

#### **Principaux paragraphes des Orientations :**

Paragraphe 77 : L'extension proposée ne remplit pas les critères du patrimoine mondial mais certains éléments pourraient être inclus dans des propositions révisées d'extension du bien du patrimoine mondial déjà inscrit.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

**Contexte :** L'UICN a évalué les Forêts primaires de Slovaquie, proposées par la Slovaquie comme bien naturel en série en 2003 ; toutefois, l'État partie a retiré la proposition qui n'a pas été discutée à la session correspondante du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004). L'évaluation de l'UICN, à l'époque, soulignait qu'il était nécessaire que les États parties Slovaquie et Ukraine collaborent pour mieux conserver leurs dernières forêts de hêtres. En 2006, les États parties Slovaquie et Ukraine ont conjointement soumis une nouvelle proposition pour un bien naturel transnational en série des vestiges clés de leurs dernières forêts de hêtres des Carpates qui a été inscrit sous le nom de « Forêts primaires de hêtres des Carpates » en 2007 (Décision 31 COM 8B.16) après une recommandation positive de l'UICN.

En 2010, les Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne ont été proposées comme extension transnationale en série du bien inscrit par la Slovaquie et l'Ukraine. Cette proposition modifiait la portée de la Valeur Universelle Exceptionnelle pour inclure des forêts anciennes (plutôt que primaires) où des activités humaines avaient eu lieu par le passé à différents degrés et qui avaient été exploitées, y compris pour la coupe de bois, la récolte de bois de feu, la chasse et le pâturage en forêt. L'UICN a recommandé de différer cette extension mais le Comité du patrimoine mondial a approuvé l'extension en 2011, créant un bien en série agrandi, partagé par trois pays et portant le nom de Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Décision 35 COM 8B.13). Dans sa décision, le Comité encourageait les États parties à « poursuivre ces efforts en coopérant avec le soutien de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, avec les autres États parties intéressés à une proposition d'inscription en série transnationale aboutie afin d'assurer la protection de cet écosystème forestier unique. »

L'attention du Comité est également attirée sur les évaluations précédentes de l'UICN, en 2007 et 2011 (<http://whc.unesco.org/fr/list/1133/documents/>) qui contiennent des analyses pertinentes et sur le fait que le site actuellement inscrit sera examiné sous le point 7B de l'ordre du jour, État de conservation des biens du patrimoine mondial, de la session-même à laquelle est présentée cette proposition.

L'attention du Comité est également attirée sur le fait que la proposition examinée a été présentée, à l'origine, par un groupe d'États parties comprenant la Pologne, mais que la Pologne a retiré ses éléments de forêts de hêtres de la proposition avant l'évaluation de l'UICN.

## 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l'UICN :**  
24 mars 2016

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :**

Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé aux États parties le 24 janvier 2017. La lettre décrivait les progrès du processus d'évaluation et soulignait différentes questions fondamentales issues des délibérations initiales du Panel sur la proposition. Les questions soulevées comprenaient la motivation conceptuelle de l'extension transnationale et la tendance, dans cette proposition, à présenter des éléments et des zones tampons plus petits et moins viables. D'autres préoccupations comprenaient la

configuration des éléments et de leurs zones tampons ainsi que les relations du bien proposé avec les aires protégées et systèmes de zonage officiels qui le chevauchent. Différentes questions étaient aussi soulevées concernant la protection et la gestion, y compris la protection et l'efficacité additionnelles apportées par les zones tampons ; l'efficacité de la coordination transnationale ; les dispositions de financement proposées et la manière dont l'extension s'intégrerait avec le bien du patrimoine mondial existant en Slovaquie, Ukraine et Allemagne.

Une réunion a été organisée entre l'UICN et les représentants techniques de l'Autriche, de la Belgique et de l'Espagne, représentant la proposition, à la demande des États parties, au Siège de l'UICN, le 1<sup>er</sup> février 2017. La réunion a donné l'occasion de discuter du rapport de situation et d'éclaircir des points

spécifiques soulevés par le Panel de l'UICN. Les États parties ont fourni des informations complémentaires, reçues le 28 février 2017, en réponse aux questions soulevées dans la lettre de décembre et à la réunion de février.

**c) Littérature consultée :** Pour les évaluations précédentes, l'UICN a consulté de très nombreuses références sur la biologie, l'écologie, la protection et la gestion, ainsi que sur les valeurs comparatives des Forêts européennes de hêtres. Des listes de référence exhaustives ont été compilées dans les rapports d'évaluation de l'UICN de 2007 et 2011 qui sont disponibles, comme indiqué ci-dessus. L'UICN a aussi réexaminé les ateliers et réunions techniques organisés par différents États parties européens ayant pour but de trier les sites de forêts de hêtres pour une sélection éventuelle. Ce processus de tri exhaustif a duré deux ans et demi (2012-2014), avec analyse de la littérature spécialisée et d'autres sources. Les nouvelles sources consultées comprennent : Ibsch, P. (2014) *Research and Development Project, European World Heritage Beech Forests, Final Project Report*. Eberswalde: Centre for Economics and Ecosystem Management.

[https://www.bfn.de/fileadmin/BfN/internationalnatursc hutz/Dokumente/FG\\_I23/Report\\_EUROWEBU\\_bf\\_fina l.pdf](https://www.bfn.de/fileadmin/BfN/internationalnatursc hutz/Dokumente/FG_I23/Report_EUROWEBU_bf_fina l.pdf). Accessed 19 January 2016; Kraus, D. and F. Krumm (ed) (2013). *Les approches intégratives en tant qu'opportunité de conservation de la biodiversité forestière*. Germany; Vandekerkhove, K. (2013). *Integration of Nature Protection in Forest Policy in Flanders (Belgium)* INTEGRATE Country Report. EFICIENT-OEF, Freiburg; Godefroid, S. and Koedam, N. (2003). *Distribution pattern of the flora in a peri-urban forest: an effect of the city-forest ecotone*. *Landscape and Urban Planning* 65 (2003) 169-185; and Bruxelles Environnement. *La Forêt de Soignes*. IBGE Instiut Bruxellois pour la Gestation de l'Environnement. <http://www.bruxellesenvironnement.be/>. Accessed 19 March 2017.

**d) Consultations :** 8 évaluations théoriques reçues. Les cinq missions qui ont entrepris l'évaluation de cette proposition ont passé au total 44 jours sur le terrain pour visiter tous les États parties auteurs de la proposition et tous les groupes proposés. Il n'a pas été possible de visiter physiquement les 63 éléments composants ; toutefois, les missions ont pu acquérir une bonne impression du bien proposé sur le terrain et interagir avec une large gamme de responsables et de parties prenantes. Les cinq missions ont rencontré les Commissions nationales pour l'UNESCO, différents fonctionnaires élus, des fonctionnaires du gouvernement aux niveaux national, régional et local (en particulier de ministères et départements de l'environnement, de l'eau et des forêts), le personnel de gestion des sites, des scientifiques/chercheurs, des éducateurs à l'environnement et toute une gamme de parties prenantes, notamment des ONG, des communautés locales, des opérateurs de tourisme, etc., dans les dix États parties ; les institutions et organisations sont trop nombreuses pour les énumérer individuellement. Cinq rapports d'évaluation séparés ont été analysés par le Panel de l'UICN et l'occasion a

été saisie d'organiser une téléconférence conjointe avec tous les évaluateurs sur le terrain au cours de la réunion du Panel en décembre.

**e) Visites du bien proposé :** Compte tenu de la complexité sans précédent de la proposition, cinq missions sur le terrain ont été nécessaires :

Mission 1 : Roumanie et Ukraine, Kumiko Yoneda, 26 septembre au 5 octobre 2016

Mission 2 : Espagne et Belgique, Josephine Langley, 28 septembre au 4 octobre 2016

Mission 3 : Albanie et Bulgarie, Elena Osipova, 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2016

Mission 4 : Italie, Lu Zhi, 2 au 9 octobre 2016

Mission 5 : Autriche, Slovénie et Croatie, David Mihalic, 4 au 13 octobre 2016

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** avril 2017

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe, est une extension transnationale en série du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie, Ukraine et Allemagne). Le bien proposé se répartit entre dix États parties (Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Italie, Roumanie, Slovénie et Ukraine). Dans la proposition d'origine, le bien comprenait des éléments de l'État partie Pologne mais ces derniers ont été retirés.

Le bien proposé comprend 63 éléments d'une superficie totale de 58 353,04 ha avec une superficie combinée de 191 413,09 ha pour la zone tampon. Si elle est approuvée, l'extension aboutirait à un bien de 92 023,24 ha avec une zone tampon de 253 815,69 ha. Il y a actuellement 16 biens naturels ou mixtes transfrontières sur la Liste du patrimoine mondial et aucun d'entre eux ne s'étend sur les territoires de plus de trois pays, de sorte que cette proposition illustre un niveau sans précédent, à la fois de coopération internationale proposée mais aussi de difficulté et de complexité.

Depuis la fin du dernier âge glaciaire, les Forêts de hêtres d'Europe se sont rapidement répandues à partir de quelques refuges isolés dans les Alpes, les Carpates, la Méditerranée et les Pyrénées jusque vers l'Europe centrale, la mer Baltique et les îles Britanniques, la Scandinavie et la Pologne, en une période de temps brève de quelques milliers d'années, un processus qui se poursuit encore aujourd'hui. L'expansion extrêmement réussie du hêtre s'explique par sa flexibilité et sa tolérance à différentes conditions climatiques, géographiques et physiques. Les 11 espèces du genre *Fagus* ne se trouvent que dans la zone tempérée némorale de l'est de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. Le hêtre commun ou fayard (*Fagus sylvatica*) n'existe pas en dehors de l'Europe. Le hêtre commun représente la principale espèce d'arbre climacique de la zone tempérée

d'Europe centrale et, d'un point de vue historique, c'est un élément forestier important dans une zone qui s'étend du nord de l'Espagne et du sud de l'Angleterre et de la Suède, jusqu'à l'est de la Pologne, sur l'Arc des Carpates et le sud des péninsules des Balkans et des Apennins. Les forêts s'étendent sur les provinces biogéographiques de l'Atlantique, des Hautes terres d'Europe centrale, des Hautes terres annoniennes et des Balkans, selon la classification d'Udvardy. Un système biogéographique à l'échelle régionale de l'Europe a été développé pour identifier différentes écorégions caractérisées par une diversité climatique et floristique spécifique. Durant le processus de sélection des sites conduit par les États parties, les experts ont affiné ces biorégions pour obtenir 12 Régions de forêts de hêtres européennes (RFH) qui ont servi de cadre pour identifier les forêts de hêtres représentatives du spectre de l'expansion et du développement postglaciaires selon différents gradients environnementaux, à l'échelle du continent.

Les forêts naturelles de hêtres d'Europe sont souvent des peuplements monodominants de cette unique espèce mais présentent cependant un spectre énorme d'associations de différentes plantes et de biodiversité associée sous leur canopée. Depuis la fin de l'Holocène, l'intervention humaine a fortement réduit la couverture des forêts de hêtres et il ne reste aujourd'hui que de petits vestiges forestiers présentant des caractéristiques de forêts primaires et anciennes.

Le tableau 1 décrit les éléments qui constituent le bien proposé. Celui-ci comprend un mélange d'éléments simples entourés de leur propre zone tampon ainsi que de groupes d'éléments entourés par une zone tampon qui les relie. Les éléments individuels varient fortement dans leur taille, du plus petit, la Forêt de Soignes – Réserve Forestière (Belgique) couvrant 6,5 ha jusqu'au plus vaste, Domogled-Valea Cernei – Domogled-Coronini-Bedina (Roumanie), avec 5110,63 ha.

État partie	Élément	Superficie proposée (ha)	Superficie de la zone tampon (ha)
Albanie	Lumi i gashit	1261,52	8977,48
	Rrajca	2129,45	2569,75
Autriche	Dürrenstein	1867,45	14 197,24
	Kalkalpen – Hintergebirge	2946,20	
	Kalkalpen – Bodinggraben	890,89	
	Kalkalpen – Urlach	264,82	
	Kalkalpen – Wilder Graben	1149,75	
Belgique	Forêt de Soignes – Réserve forestière « Joseph Zwaenepoel »	187,34	4650,86
	Forêt de Soignes – Grippensdelle A	24,11	
	Forêt de Soignes – Grippensdelle B	37,38	
	Forêt de Soignes – Réserve forestière du Ticton A	13,98	
	Forêt de Soignes – Réserve forestière du Ticton B	6,50	
Bulgarie	Réserve Boatın – Balkan central	1226,88	851,22
	Réserve Tsarichina – Balkan central	1485,81	1945,99
	Réserve Kozia stena – Balkan central	644,43	289,82
	Réserve Steneto – Balkan central	2466,10	1762,01
	Réserve Stara reka – Balkan central	591,20	1480,04
	Réserve Dzhendema – Balkan central	1774,12	2576,63
	Réserve Severen Dzhendem – Balkan central	926,37	1066,47
	Réserve Peeshti skali – Balkan central	1049,10	968,14
	Réserve Sokolna – Balkan central	824,90	780,55
Croatie	Hajdučki i Rožanski Kukovi	1289,11	9869,25
	Parc national Paklenica – Suva draga – Klimenta	1241,04	414,76
	Parc national Paklenica – Oglavinovac – Javornik	790,74	395,35
Espagne	Forêts de hêtres d'Ayllón – Tejera Negra	255,52	13 880,86
	Forêts de hêtres d'Ayllón – Montejo	71,79	
	Forêts de hêtres de Navarre – Lizarzoia	63,97	24 494,52
	Forêts de hêtres de Navarre – Aztaparreta	171,06	
	Forêts de hêtres des pics d'Europe – Cuesta Fría	213,65	14 253,00
	Forêts de hêtres des pics d'Europe – Canal de Asotin	109,58	
Italie	Abruzzes, Latium & Molise – Valle Cervara	119,70	751,61
	Abruzzes, Latium & Molise – Selva Moricento	192,70	
	Abruzzes, Latium & Molise – Coppo del Morto	104,71	415,51
	Abruzzes, Latium & Molise – Coppo del Principe	194,49	446,62
	Abruzzes, Latium & Molise – Val Fondillo	325,03	700,95
	Cozzo Ferriero	95,74	482,61
	Foresta Umbra	182,23	1752,54
	Monte Cimino	57,54	87,96
	Monte Raschio	73,73	54,75
	Sasso Fratino	781,43	6936,64

Roumanie	Cheile Nerei-Beuşniţa	4292,27	5959,87
	Codrul Secular Şinca	338,24	445,76
	Codrul Secular Slătioara	609,12	429,43
	Cozia – Masivul Cozia	2285,86	2408,83
	Cozia – Lotrisor	1103,30	
	Domogled – Valea Cernei – Domogled –Coronini-Bedina	5110,63	51 461,28
	Domogled – Valea Cernei – Iarna Craiovei	3517,36	
	Domogled – Valea Cernei – Ciucevele Cernei	1104,27	
	Groşii Tibleşului – Izvorul Şurii	210,55	563,57
	Groşii Tibleşului – Preluci	135,82	
	Izvoarele Nerei	4677,21	2494,83
	Strîmbu Băiuţ	598,14	713,09
	Slovénie	Krokar	74,50
Snežnik-Ždrecle		720,24	128,80
Ukraine	Gorgany	753,48	4637,59
	Roztochya	384,81	598,21
	Satanivska Dacha	212,01	559,37
	Synevyr – Darvaika	1588,46	312,32
	Synevyr – Kvasovets	561,62	333,63
	Synevyr – Strymba	260,65	191,14
	Synevyr – Vilshany	454,31	253,85
	Zacharovanyi Krai - Irshavka	93,97	1275,44
	Zacharovanyi Krai - Velykyi Dil	1164,16	
<b>TOTAL pour l'extension proposée</b>		<b>58 353,04</b>	<b>191 413,09</b>
Slovaquie, Ukraine, Allemagne	FPH des Carpates et FAH d'Allemagne	33 670,20	62 402,60
<b>TOTAL si l'extension est approuvée</b>		<b>92 023,24</b>	<b>253 815,69</b>

Tableau 1 Éléments constituant l'extension proposée du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne

## Brèves descriptions des éléments/groupes de chaque pays

### Albanie

En Albanie, les deux éléments proposés sont situés dans deux régions différentes, séparées par une distance considérable. L'élément Lumi i gashit est une Réserve naturelle intégrale (Catégorie Ia de l'UICN) située dans le Parc national de la vallée de Valbona. L'élément proposé est inaccessible et comprend des zones de peuplements forestiers réellement primaires dans un cadre de forêts anciennes. L'élément Rrajca est aussi une Réserve naturelle intégrale (Catégorie Ia) dans le Parc national Shebenik-Jablanicë. Les limites proposées pour l'élément comprennent les peuplements primaires ainsi que les forêts anciennes de hêtres communs les mieux préservées. Il semble que cette région n'ait jamais été lourdement exploitée ou perturbée compte tenu de son éloignement, de son inaccessibilité et, plus récemment, compte tenu de son emplacement sur la frontière entre l'Albanie et la Yougoslavie.

Les deux éléments de l'Albanie représentent deux régions climatiques différentes (climat méditerranéen pour Rrajca et sous-zone de montagne septentrionale du climat méditerranéen pour Lumi i gashit). Elles sont aussi caractérisées par différents types de reliefs avec des forêts de hêtres présentes sur des pentes abruptes à Lumi i gashit. Dans les deux éléments, le hêtre, même s'il s'agit de l'espèce dominante, est présent avec d'autres espèces : à Lumi i gashit, il y a

surtout des espèces de conifères – *Abies alba*, *Pinus peuce* (endémique des Balkans) et *Pinus heldreichii*, tandis qu'à Rrajca, il s'agit surtout de *Pinus peuce*, *Abies alba* et *Sorbus aria*.

### Autriche

En Autriche, il y a cinq éléments dont quatre sont des groupes au sein du Parc national Kalkalpen. L'élément Dürrenstein est officiellement désigné zone de nature sauvage, une désignation rare pour l'Europe. Il se trouve dans la plus vaste forêt de hêtres (hêtres-sapins-épicéas) des Alpes autrichiennes (3500 ha) et les parties les plus naturelles comprennent la moitié de cette superficie qui figure dans l'extension proposée, dont 277 ha sont primaires et n'ont jamais été gérés. Il s'agit d'une région privée mais, compte tenu des décrets de protection rigoureux, de l'achat et du transfert des droits juridiques à l'État et d'autres mesures de protection, elle est totalement protégée et gérée par la Basse-Autriche en tant qu'aire protégée de Catégories Ia/Ib. Les forêts de hêtres poussent jusqu'à la ligne des arbres et dans le *krummholz* (forêt rabougrie proche de la ligne des arbres). Les forêts de hêtres *Asperulo-Fagetum* dominant avec *Adenostylo-Fagetum* et *Cephalanthero-Fagion* sur les sols plus secs. Comme pour les forêts de hêtres primaires du bien du patrimoine mondial des Carpates actuel, Dürrenstein possède une diversité élevée de champignons et de mycoflore avec plusieurs espèces endémiques du bien proposé et plus de 600 espèces de grands champignons.

Les éléments Hintergebirge, Bodinggraben, Urlach et Wilder Graben sont tous dans le Parc national Kalkalpen qui forme la zone tampon de 14 200 ha pour les quatre sites. Ces sites ont été utilisés et gérés par le passé (par exemple, il y a eu une exploitation et une utilisation du bois) mais leur intégrité est essentiellement préservée et ils n'ont pas été exploités depuis plus de 140 ans. Ils figurent dans l'extension de la proposition parce qu'ils ajoutent de la valeur aux forêts existantes des Carpates et de l'Allemagne par leur représentation de forêts de hêtres de montagne sur un gradient altitudinal de 396 à 1450 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les conditions du site sont diverses avec des prairies naturelles et des zones libres de forêts, affectées par les pentes, l'aspect et la neige, y compris des avalanches, produisant plusieurs biotypes avec des hêtres nains et des forêts à croissance « en forme de sabre ». Les éléments se trouvent dans les Alpes calcaires septentrionales et les associations de forêts de hêtres sont *Helleboro nigri-Fagetum* (endémiques de la région), *Cyclamini-Fagetum*, *Adenostyla glabrae-Fagetum*, *Cardamine trifoliata-Fagetum*, *Saxofrago rotundifoliae-Fagetum* et *Galio odorati-Fagetum*. La région n'a pas subi de glaciation et possède donc un nombre élevé d'espèces endémiques.

#### Belgique

La Forêt de Soignes est située au centre de la Belgique, à moins de 10 km du centre de Bruxelles. Les cinq éléments sont petits, entourés par une zone tampon qui les relie, et représentent les parties les plus naturelles d'une forêt périurbaine contenant une forêt dominée par des hêtres anciens (150 à 250 ans), naturellement régénérée, qui est aujourd'hui intégralement protégée. Les hêtres de la Forêt de Soignes ont été protégés par l'intervention humaine, en particulier par les travaux du jeune architecte-paysager autrichien Joachim Zinner à qui l'on doit la plantation de hêtres à l'époque des Habsbourg d'Autriche (1714-1795). À l'époque, les hêtres étaient plantés à échelle massive et taillés sélectivement pour encourager la pousse d'arbres de haute futaie, monumentaux, baptisés « arbres-cathédrales ». Les forêts des éléments proposés sont les parties les moins perturbées du système de Soignes mais il est extrêmement probable que certains des arbres-cathédrales que l'on y trouve y aient été plantés autrefois. La Forêt de Soignes est la partie la plus au nord de cette extension transnationale en série et le dossier de la proposition la représente comme la Forêt atlantique de hêtres ; toutefois, il s'agit d'une vaste RFH comprenant des zones boisées naturelles dans d'autres pays. La Forêt de Soignes est importante en tant que paysage culturel, pour ses vestiges archéologiques, son histoire et les activités dont elle a été le témoin, et pour ses arbres monumentaux, mais elle n'est pas, de l'avis de l'UICN, le résultat de processus écologiques naturels. La Forêt de Soignes a actuellement une importance pour les loisirs et la science, et de petites activités forestières commerciales s'y déroulent encore.

#### Bulgarie

En Bulgarie, les neuf éléments sont des Réserves naturelles intégrales (Catégorie Ia) situées dans le Parc national Balkan central (Catégorie II) et représentant ses zones centrales (la superficie totale des éléments proposés couvre environ 15% du territoire du parc national). Ces zones peuvent être considérées comme des forêts de hêtres anciennes ayant un âge moyen de 135 ans selon le dossier de la proposition. Toutefois, compte tenu de l'emplacement du Parc national Balkan central, en proximité étroite avec des établissements humains et dans le voisinage de grandes routes historiques de transport, il a toujours été un carrefour majeur des Balkans et la plus grande partie de son territoire a très probablement fait l'objet de perturbations humaines et d'utilisation à un moment donné. Ainsi, les espèces de conifères de la région en général étaient autrefois exploitées et l'ont été jusqu'à récemment. Toutefois, les réserves naturelles intégrales, à l'intérieur du parc national, sont les zones les plus intactes et comprennent certains sites primaires qui n'ont jamais été touchés. Comme tous les éléments proposés en Bulgarie sont situés dans le même Parc national, ils sont semblables ; toutefois, ils démontrent aussi quelques différences et complémentarités du point de vue de la composition des espèces d'arbres, notamment des peuplements purs de hêtres avec une très forte densité de population dans l'élément Boatin.

#### Croatie

L'élément Hajdučki i Rožanski Kukovi est une réserve naturelle intégrale située dans le Parc national du Velebit du Nord. La région s'étend au-delà de la ligne des arbres pour englober les forêts illyriennes de hêtres subalpins, d'épicéas subalpins et de pins nains. Ces forêts de *Ranunculo platanifolli-Fagetum* et *Polysticholonchitis-Fagetum* sont influencées par la rencontre et le mélange des climats continental et méditerranéen le long du massif du Velebit de direction nord-sud (Alpes dinariques) que se partagent les trois éléments proposés en Croatie. Dans cet élément, un des plus froids et des plus humides de Croatie, la neige domine avec la bora, un vent katabatique (à composante verticale descendante) qui peut être extrêmement violent et sec, souvent de la force d'un ouragan. Ces conditions créent des arbres aux formes intéressantes, des arbres penchés « en forme de sabre » et des effets typiques de krummholz à la ligne des arbres. La proposition comprend des forêts situées entre 1200 et 1500 mètres au-dessus du niveau de la mer, représente l'élément contenant les forêts de hêtres les plus hautes et les plus humides de la région illyrienne et contribue à l'expansion du refuge. Toute la région est un point chaud pour l'endémisme en Croatie. Les plantes caractéristiques des habitats côtiers, intérieurs et alpins prévalent et la flore (types de végétation illyrien et dinarique) est préservée sous forme quasi vierge. De nombreuses espèces endémiques ne sont natives que de cette région, notamment des espèces cavernicoles / souterraines.

Situés dans le Parc national Paklenica, les deux éléments de Suva draga-Klimenta et Oglavinovac-Javornik partagent le massif calcaire/dolomitique du Velebit avec la réserve intégrale (voir ci-dessus). Les deux secteurs proposés se trouvent dans un parc national influencé par la rencontre et le mélange des climats continental, alpin et méditerranéen à travers le sud du massif du Velebit (Alpes dinariques). Il y a quatre communautés de hêtres comprenant des forêts de hêtres thermophiles accompagnées de sésalier d'automne, des hêtres subalpins et des hêtres alpins du Sud-Est. Le dossier de la proposition fournit uniquement des informations sur le Parc national mais on peut conclure que les forêts de hêtres des deux éléments sont anciennes et peu exploitées. Les arbres ont jusqu'à 250 ans et les communautés forestières des deux zones proposées vont du plateau intérieur (Suva) à la zone alpine élevée (Oglavinovaca) et comprennent le complexe de forêts de hêtres le plus ancien et le plus vaste de la côte adriatique. C'est le seul élément de la hêtraie illyrienne qui représente la transition entre les forêts de hêtres et les forêts de chênes de Méditerranée.

### Espagne

Les éléments de forêts de hêtres d'Espagne complètent une lacune dans la RFH *Pyrénéo-ibérienne* et représentent la partie la plus occidentale de l'extension en série. En Espagne, de petites aires proposées ont été intégrées dans de plus vastes zones tampons. Deux des éléments de forêts de hêtres d'Ayllón (Tejera Negra et Montejo) ont une zone tampon de 13 880 ha ; les éléments de forêts de hêtres de Navarre (Lizardoia et Aztaparreta) partagent une zone tampon de près de 24 500 ha ; et les éléments Cuesta Fría et Canal de Asotin, dans les forêts de hêtres des pics d'Europe, partagent une vaste zone tampon semblable, de 14 253 ha. Les éléments espagnols présentent des conditions aussi bien humides (pics d'Europe et Navarre) que de sécheresse d'été (Ayllón).

Les éléments de forêts de hêtres d'Ayllón sont dans la région biogéographique méditerranéenne du centre de l'Espagne avec des forêts de hêtres acidophiles (*Gallio rotundifolii-Fagetum sylvaticae*). L'élément de Tejera Negra se trouve dans un Parc naturel, dans la Communauté autonome de Castille-La Manche. L'élément de Montejo de la Sierra couvre une petite superficie dans la zone centrale d'une Réserve de biosphère, dans la Communauté autonome de Madrid. Les types forestiers sont des forêts de hêtres de haute altitude dans Tejera Negra et de forêts mixtes de chênes (*Quercus pyrenaica* et *Q. petraea*) – hêtres dans Montejo de la Sierra. Les zones tampons sont importantes pour le pâturage et les loisirs. Le groupe des forêts de hêtres de Navarre comprend Aztaparreta et Lizardoia dans les Pyrénées occidentales avec la forêt de hêtres *Asperulo-Fagetum* et quelques forêts de hêtres acidophiles de l'Atlantique. Les éléments coïncident avec les limites de deux réserves intégrales (Catégorie Ia). La zone tampon coïncide avec les limites de trois aires de conservation spéciales Natura 2000. Il y a une vaste gamme d'espèces de la flore et de la faune présentes, notamment, de manière

sporadique, l'ours brun et la limite occidentale de plusieurs espèces européennes. La zone tampon est importante pour les loisirs et le tourisme, la foresterie et le pâturage. Les activités de foresterie et de pâturage pourraient interférer avec la succession naturelle et l'expansion des forêts anciennes dans la zone tampon. Les forêts de hêtres des pics d'Europe sont celles de Canal de Asotin et Cuesta Fría. Les forêts protègent essentiellement des forêts de hêtres *Cephalanthero-Fagion* médio-européennes sur calcaire. La forêt de hêtres acidophiles de l'Atlantique est aussi présente à Cuesta Fría. L'association phytosociologique, dans le Canal de Asotin, est *Epipactido helleborines-Fagetum*, tandis que dans Cuesta Fría, deux associations différentes coexistent : *Blechno spicanti-Fagetum* et *Carici sylvaticae-Fagetum*. La zone tampon est importante pour les loisirs et le tourisme, y compris le ski nordique en hiver.

### Italie

Les éléments italiens illustrent des aspects importants de la recolonisation postglaciaire : le refuge méditerranéen et son expansion ultérieure. Actuellement, il n'y a aucune activité humaine importante dans ces éléments, sauf du pâturage et du tourisme. Cinq des dix éléments sont regroupés au sein du Parc national des Abruzzes, Latium & Molise, deux des éléments du parc national ont une zone tampon qui les relie et les trois autres ont des zones tampons qui les entourent séparément. Trois biens italiens couvrent moins de 100 ha et presque tous les biens ont subi une influence mineure d'exploitation forestière ou de gestion forestière passée. Ces éléments ont une complexité structurelle élevée. Ils abritent les plus anciens hêtres d'Europe (560 ans) et les arbres de plus de 400 ans y sont largement répandus. Tous les éléments sont des forêts dominées par les hêtres de la ceinture de montagnes et de hautes montagnes, poussant sur le calcaire / la dolomite entre 1400 m et la ligne des arbres (1850–1950 m au-dessus du niveau de la mer). Ils appartiennent aux associations *Anemomo apenninae-Fagetum* et *Cardamino kitaibelii-Fagetum*. Les éléments sont petits mais tous en état naturel et situés en haute altitude, à la limite extrême de la végétation et la plupart ne peuvent s'étendre beaucoup plus compte tenu du contexte écologique.

Cozzo Ferriero est une réserve intégrale (Catégorie Ia) qui ne couvre que 0,05% du Parc national Pollino beaucoup plus vaste. L'élément est essentiellement couvert d'une forêt très ancienne qui, compte tenu de son éloignement, est inexploitée depuis 80 ans. Elle présente une structure d'âge inégale, avec des hêtres ayant jusqu'à 400 ans. Cet élément est le plus au sud de l'extension en série proposée. L'élément Foresta Umbra comprend une bonne partie de deux réserves forestières adjacentes (Foresta Umbra et Falascone), dans le Parc national Gargano. Cet élément comprend des hêtres de très haute futaie (45 m) et d'autres espèces d'arbres telles que *Acer campestre* et *Taxus baccata* qui atteignent une taille exceptionnelle et peu commune. Les hêtres les plus hauts (plus de 53 mètres) se trouvent dans l'élément du Monte

Cimino. La forêt de hêtres a survécu au sommet d'un volcan où elle pousse sur des sols profonds et fertiles. Son importance biogéographique est également due à sa position, à la transition entre les basses altitudes et les ceintures montagneuses. La végétation est classée dans l'association *Allio pendulini-Fagetum sylvaticae* et n'est plus exploitée depuis 70 ans. L'élément du Monte Rachio est situé dans le Parc naturel Bracciano-Martignano. Il représente le site le plus chaud avec des taux de croissance et de renouvellement très rapides. Les hêtres sont mélangés avec d'autres espèces d'arbres (châtaigniers, charmes, érables, chênes chevelus). L'élément de la Réserve naturelle Sasso Fratino a été créé en 1959 comme première réserve intégrale d'Italie. Il se trouve dans le Parc national Foreste Casentinesi, Monte Falterona et Campigna (environ 36 000 ha). Sasso Fratino comprend des hêtres de plus de 500 ans et présente un gradient écologique étendu dans une zone de transition biogéographique entre les régimes climatiques tempéré et méditerranéen qui passe de la région floristique d'Europe centrale à celle de Méditerranée.

### Roumanie

La Roumanie comprend 12 éléments qui couvrent ensemble la plus vaste superficie de l'extension proposée, environ 23 983 ha, avec une zone tampon combinée de 64 477 ha. Essentiellement, il s'agit d'éléments individuels avec une zone tampon environnante et, dans certains cas, la zone tampon relie deux ou trois éléments.

Cheile Nerei-Beușnița est une des plus vastes forêts vierges vestiges de l'Europe tempérée. C'est une forêt pure et mixte de hêtres-chênes, les hêtres couvrant plus de 80% du territoire. Cette forêt pousse sur des sols de calcaire-rendzine et sur des roches calcaires et c'est la plus méridionale et la plus basse en altitude des forêts de la proposition pour la Région des forêts de hêtres des Carpates. L'élément Codrul Secular Șinca a une forêt mixte de hêtres et de sapins argentés avec un grand nombre d'arbres ayant 350 à 400 ans. Les conditions particulières des sols et du climat favorisent le plus fort taux de croissance connu pour la Région des forêts de hêtres des Carpates et le site possède le hêtre le plus haut d'Europe, mesurant 55,1 m. Codrul Secular Slătioara est une forêt mixte de hêtres-sapins argentés-épicéas dominée par les hêtres (60%) qui comprend des alpages protégés. Le groupe de Cozia se compose de deux éléments : Masivul Cozia et Lotrișor, séparés par le défilé de la rivière Olt (une gorge qui a été découpée dans les Alpes transylvaniennes). Les éléments Cozia – Masivul Cozia et Lotrișor ont une zone tampon qui les relie et protègent une forêt pure et mixte dominée par le hêtre. Cette zone diffère des autres en raison de son substrat de gneiss, la variation topographique élevée, le vaste gradient altitudinal, les pentes rocheuses et le climat plus chaud. Le groupe Domogled-Valea Cernei est un vaste complexe deforêts de hêtres formé de trois éléments : Ciucevele Cernei, Iana Craiovei et Domogled-Coronini-Bedina, connectés par une couverture forestière continue et entourés d'une zone tampon beaucoup plus vaste. Les

éléments protègent une forêt pure et mixte (72% du groupe est une forêt mixte, 64% est dominé par le hêtre). Le groupe a la plus vaste gamme d'altitudes de toutes les extensions composantes proposées pour la Région des forêts de hêtres des Carpates et a des habitats divers. Groșii Țibleșului – Izvorul Șurii et Groșii Țibleșului – Preluci sont aussi configurés avec une zone tampon qui les relie. Les éléments couvrent une forêt pure et mixte de hêtres-épicéas. 70% de la forêt contient des hêtres qui ont plus de 140 ans. Izvoarele Nerei est une forêt de hêtres pure fournissant aussi à la faune de vastes corridors de forêts de hêtres contigus et fonctionnels. Enfin, Strîmbu Băiuț est une forêt pure et mixte de hêtres-sapins argentés qui fournit un habitat important aux espèces sauvages.

### Slovénie

L'élément Krokar de Slovénie est petit mais c'est un site relique important, protégé comme 'Forêt vierge de Krokar' qui a une longue histoire scientifique et de recherche. La recherche génétique faite dans cette région montre des marqueurs pour les forêts de hêtres d'Europe centrale et jusqu'en Grande-Bretagne. Il n'y a pas de traces de glaciation dans cette forêt et aucun indice de coupe ou d'exploitation. La forêt elle-même est une forêt ancienne typique et un important exemple d'association montagnarde dans la région illyrienne. Snežnik est une grande montagne karstique et une zone de mélange entre les climats méditerranéen et continental influencés par la bora katabatique. C'est une région de hêtres subalpins typique et quasi naturelle qui fait place à des pins nains à mesure que l'on se rapproche de la ligne des arbres. On peut constater que de lourdes charges de neige ont créé des arbres « en forme de sabre », penchés vers le sol, sur les pentes abruptes. Alors que le sommet de la montagne lui-même était couvert de glace, les espèces reliques ont été maintenues et les forêts de hêtres rétablies il y a 8000 ans. L'utilisation par l'homme comprend le brûlage pour les pâturages qui a cessé au 19<sup>e</sup> siècle mais certaines parties de l'élément proposé ont subi des coupes jusqu'en 1980. Dans les secteurs abrupts et inaccessibles de l'élément proposé, on trouve des forêts anciennes, probablement primaires, avec des pressions d'exploitation forestière à proximité.

### Ukraine

En Ukraine, il y a neuf éléments, trois sites séparés et deux groupes. Il y a un mélange de différentes configurations de limites en place.

L'élément Gorgany couvre des forêts primaires et anciennes mixtes de conifères et de hêtres avec des arbres qui ont un âge moyen de 250 à 280 ans. La forêt se compose de hêtres, d'épicéas, de sapins et de pins des Alpes, une espèce relique. La région est montagneuse et présente une mosaïque d'habitats, elle est riche en lichens, en mousses et en champignons. L'élément Roztochya est une chaîne de collines (203-403 m au-dessus du niveau de la mer) marquant la limite nord-est de la répartition des hêtres et il est caractérisé par des groupes rares de forêts

depins-hêtres [*Pineto (sylvestris)-Fageta (sylvatica)*]. Les forêts coïncident avec une réserve naturelle et sont en bon état car elles sont protégées depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Certains arbres ont plus de 200 ans. L'élément Satanivska Dacha se trouve aussi à relativement faible altitude (entre 300 et 395 m au-dessus du niveau de la mer). Le principal type forestier est la forêt de charmes et de hêtres avec des associations de *Carici pilosae-Fagetum* et *Galio odorati-Fagetum*. Cet élément se trouve à la limite orientale de l'aire de répartition de la forêt de hêtres, au-delà de laquelle *Fagus sylvatica* n'est présent qu'en arbres isolés. La forêt des éléments de Roztochya et Satanivska Dacha est caractérisée par une adaptation unique à des conditions climatiques extrêmes dans cette région, à savoir une humidité beaucoup plus faible et des étés plutôt secs. Quatre éléments sont regroupés dans le Parc national Synevyr qui comprend certaines des plus vastes forêts de hêtres ayant survécu dans l'est des Carpates. Le dossier de la proposition note que les forêts locales de hêtres n'ont jamais été exposées à des formes de gestion des forêts. Chaque élément a sa propre zone tampon qui l'environne avec ce qui semble être un étroit corridor tampon reliant les régions de Darvaika et Strymba et une configuration semblable des limites entre les sites de Kvasovets et Vilshany. Les principaux types de forêts sont des forêts de hêtres pures et des forêts mixtes de hêtres-sapins-épicéas. Plus de 70% des forêts de hêtres sont occupées par l'association *Fagetum dentariosum* et *F. asperulosum*. Les éléments de Kvasovets et Vilshany sont directement adjacents à l'élément existant du patrimoine mondial d'Uholka-Shyrokyi Luh en Ukraine. Enfin, deux éléments, Zacharovanyi Krai – Irshavka et Velykyi Dil, sont regroupés avec une zone tampon qui les relie. Le dossier de la proposition note que les forêts de ces éléments se distinguent des forêts primaires de Slovaquie et de la Réserve de biosphère des Carpates (dans le bien du patrimoine mondial existant) car elles sont réparties sur un substrat volcanique et représentées par des communautés typiques (*Fagetum sylvaticae*) et uniques de hêtres (*Fagetum sylvaticae humile*, *Fagetum sylvaticae myrtillosum*, *Sorbeto-Fagetum humile*), qui existent dans le climat frais spécifique.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Bien que l'UICN, la FAO, la CDB, entre autres, utilisent le terme 'forêt primaire', il existe différents autres termes, utilisés dans le monde entier, pour décrire le caractère naturel des systèmes forestiers : forêts anciennes, primaires, vierges, frontières, intactes, etc. Les termes « primaire et ancienne » sont utilisés communément en Europe. La pensée actuelle définit les forêts selon leur caractère intact (intégrité structurelle, fonction écosystémique, richesse génétique et en espèces, diversité de l'habitat, etc.). Les forêts primaires peuvent être définies comme de vastes forêts non perturbées qui présentent toute la gamme des processus écologiques et évolutifs (y compris les étapes de la succession). Ces forêts ont une canopée essentiellement continue et présentent

un assemblage complet de plantes et d'animaux évolués caractéristiques.

Le dossier de la proposition comprend une analyse comparative qui compare dûment les éléments et groupes de l'extension proposée aux forêts de hêtres européennes pertinentes. Le bien proposé est comparé à six biens du patrimoine mondial puis à huit biens inscrits sur les Listes indicatives dans les régions de forêts décidues d'Europe. L'analyse conclut qu'outre les Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne, il n'existe que quelques biens du patrimoine mondial où l'on trouve des forêts de hêtres. Il est également souligné que seule l'extension proposée se concentre sur le hêtre d'Europe et possède la capacité spatiale de protéger ces valeurs à échelle continentale.

La Valeur Universelle Exceptionnelle des Forêts primaires de hêtres des Carpates et des forêts anciennes de hêtres d'Allemagne a déjà été acceptée par le Comité du patrimoine mondial. Au titre du critère (ix), le Comité a déclaré « Les forêts primaires de hêtres des Carpates et les forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont indispensables à la compréhension de l'histoire et de l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa vaste distribution dans l'hémisphère Nord et de son importance écologique, occupe une place prépondérante dans le monde. Ces forêts tempérées complexes, non perturbées, présentent les structures et les processus écologiques les plus complets et exhaustifs de peuplements purs de hêtres européens dans une diversité de conditions environnementales et représentent toutes les zones d'altitude allant du littoral à la ligne forestière des montagnes. Le hêtre est l'un des éléments les plus importants des forêts dans le biome des forêts tempérées de feuillus et illustre de manière exceptionnelle la recolonisation et le développement d'écosystèmes et de communautés terrestres après le dernier âge glaciaire, processus qui est encore en cours. Elles montrent les aspects fondamentaux de processus essentiels à la conservation durable des forêts naturelles de hêtres et illustrent la manière dont une seule espèce d'arbre est parvenue à imposer une dominance absolue sur une variété de paramètres environnementaux » (Décision 35 COM 8B.13).

Au-delà de la question générale de la Valeur Universelle Exceptionnelle, l'autre question cruciale concernant un bien en série, est l'analyse comparative soutenant le choix des éléments appropriés. L'extension proposée au bien existant doit démontrer qu'elle ajoute des attributs significatifs à la Valeur Universelle Exceptionnelle énoncée (du point de vue des valeurs, de l'intégrité et de la protection et de la gestion), comme indiqué dans la décision du Comité ci-dessus, et/ou qu'elle améliore l'intégrité, la protection et la gestion. À cet égard, l'UICN rappelle qu'avec l'approbation, en 2011, de l'extension allemande, le concept de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates (Slovaquie-Ukraine) a été élargi pour inclure des forêts anciennes de hêtres, forêts où l'utilisation passée par l'homme est évidente mais qui n'ont pas subi de perturbations depuis longtemps.

Les États parties ont précisé dans l'information supplémentaire que le principal objectif de l'extension proposée est de : « préserver les derniers vestiges de forêts anciennes et primaires de hêtres d'Europe comme exemples des structures et processus écologiques complets et exhaustifs de peuplements purs et mixtes dans une diversité de conditions environnementales, dans le processus postglaciaire continental général encore en cours ». Le Panel de l'UICN estime que cette affirmation est cohérente avec l'évolution de la manière dont le Comité du patrimoine mondial comprend les valeurs au fur et à mesure de l'augmentation de la taille et de la complexité du bien. Si l'on considère le cadre révisé des Régions de forêts de hêtres d'Europe, le bien du patrimoine mondial actuel (Slovaquie, Ukraine et Allemagne) protège des forêts primaires et anciennes de hêtres qui couvrent trois des 12 RFH (Carpates, Baltique et Subatlantique-hercynienne). L'extension proposée ajoute des éléments et des groupes pour agrandir cette représentation à 10 des 12 RFH (il n'y a pas d'éléments représentatifs pour les RFH pannonienne et euxinique). Le dossier argumente que les éléments ajoutés au bien du patrimoine mondial actuel « contiennent tous les éléments assurant l'illustration complète de la Valeur Universelle Exceptionnelle des processus écologiques en cours après la dernière période glaciaire. De la régénération à la dégradation, de la canopée forestière ouverte à la canopée de hêtres fermée, des jeunes hêtres aux géants majestueux, le cycle entier du développement des forêts de hêtres naturelles est présent dans chacun des éléments ». En dépit de cette déclaration, l'UICN n'est pas convaincue que le site, tel qu'il est configuré, garantisse le maintien des structures et processus écologiques en cours qui sont essentiels pour soutenir des forêts vivantes et complexes. Il semble aussi que le dossier prenne pour hypothèse que chaque RFH, parce qu'elle possède des forêts de hêtres, contribue automatiquement à l'histoire globale de la Valeur Universelle Exceptionnelle telle qu'elle est définie. Ce que chaque RFH apporte à cette histoire de Valeur Universelle Exceptionnelle n'est pas clair et une configuration en série qui raconte le plus efficacement possible cette histoire peut avoir une représentation biaisée des RFH.

Autre point fondamental, également discuté au paragraphe 5 ci-dessous, la proposition actuelle ne représente clairement pas une série aboutie, et n'explique pas non plus ce que serait une éventuelle série aboutie, malgré la demande du Comité du patrimoine mondial. Il y a des RFH qui ne sont pas représentées et des pays possédant des forêts de hêtres importantes qui ne sont pas inclus dans la proposition (le plus évident étant la Pologne, qui a retiré ses éléments, initialement proposés, de la série).

En bref, l'UICN considère que de nombreux sites de forêts de hêtres d'Europe de bonne qualité pourraient avoir le potentiel de renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial des Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne ne figurent pas dans la proposition actuelle, notamment les éléments les plus grands et ceux qui possèdent les

caractéristiques les plus primaires et les plus anciennes. Néanmoins, l'examen du site et le processus de sélection entrepris par les États parties ont permis de définir un ensemble d'éléments et de groupes d'éléments qui couvrent la plupart des RFH européennes. Il reste cependant quelques grandes questions relatives au choix et à la configuration des éléments proposés, à leur intégrité et à certains aspects de la protection et de la gestion. Ces questions concernant la justification des éléments de l'extension proposée sont discutées de manière plus approfondie ci-après.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Il est indiqué dans la proposition qu'un régime de protection strict, juridiquement défini, était un préalable à la sélection du site. En outre, tous les éléments proposés font l'objet d'une protection stricte sur une base juridique permanente empêchant des influences anthropiques négatives telles que l'extraction de bois, la construction d'infrastructures, etc. Presque tous les éléments proposés appartiennent au domaine public mais certains éléments ou parties d'éléments appartiennent à des privés et sont gérés en vertu d'accords contractuels ou gérés par des communautés.

Les éléments sont protégés par différents textes de loi nationaux et régionaux dans les différents pays. Une liste des instruments de protection applicables à chaque élément et/ou groupe est fournie dans le dossier de la proposition. Le processus de sélection du site a conduit à choisir les éléments qui bénéficient d'une protection depuis le plus longtemps et de nombreuses régions sont gérées selon la Catégorie la de l'UICN. Au niveau national et local, des autorités de gestion sont en place, qui travaillent dans les cadres juridiques et politiques pour garantir la protection des éléments, un point renforcé par les États parties dans l'information complémentaire. La majeure partie des éléments proposés sont incorporés dans des aires protégées plus vastes et sont donc gérés dans ce contexte mais il manque des détails. Les systèmes de gestion varient selon les États parties, certains ayant des systèmes plus hiérarchisés du haut vers le bas et d'autres des approches de gouvernance plus participatives.

Le dossier de la proposition décrit l'historique de la protection et des interventions humaines dans les éléments proposés. Certains des éléments, tels que ceux qui se trouvent en Belgique, sont en partie protégés depuis les années 1850 et d'autres sont soumis à des décrets de protection plus récents (2010 et 2016). Beaucoup ont connu des interventions humaines passées et plusieurs ne connaissent pas de pratiques de foresterie actives depuis quelques décennies seulement. Certaines régions ont été exploitées, comme les extensions allemandes approuvées en 2011, mais la série comprend des régions (surtout en Belgique) où l'utilisation passée est

de nature différente, avec une perte significative du caractère naturel.

Les cinq missions de l'UICN sur le terrain ont conclu que des régimes de protection adéquats étaient en place dans les éléments du bien proposé ; cependant, de nombreuses préoccupations ont été soulevées concernant la manière dont les aires protégées environnantes, les systèmes de zonage et les zones tampons proposées pour le patrimoine mondial protégeront spécifiquement la Valeur Universelle Exceptionnelle, de manière cohérente, à l'échelle de tous les éléments. Cette question est fondamentale et, de l'avis de l'UICN, aboutit à une protection globale inadéquate du bien proposé vis-à-vis des menaces extérieures, surtout compte tenu de la petite taille de nombreux éléments. Ce point est discuté de manière plus approfondie ci-dessous.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.2 Limites

Le choix et la conception du site, y compris l'efficacité de la configuration des zones tampons, sont au cœur de l'évaluation de cette proposition.

L'UICN fait observer que la proposition comprend de nombreux éléments qui sont petits, et certains mêmes très petits, y compris de nombreux éléments (plus d'un tiers) de moins de 300 ha. L'on constate une tendance claire et préoccupante à la sélection de petits éléments par rapport au bien existant auquel le site proposé servirait d'extension, avec une taille moyenne, dans la proposition, de 871 ha, à comparer à une taille moyenne de 2 200 dans le site inscrit, soit une réduction d'environ 60%. Certes, la proposition comprend plusieurs éléments vastes et impressionnants, mais la petite taille de nombreux éléments soulève des préoccupations claires et sérieuses quant à leur possibilité de réellement refléter « l'évolution écologique et biologique postglaciaire en cours d'écosystèmes terrestres ». De même, les zones tampons du bien existant couvrent en moyenne 4 160 ha, tandis que dans la proposition actuelle, elles couvrent en moyenne 2 857 ha. Dans l'information complémentaire, les États parties ont fourni du matériel supplémentaire et affirment que, pour ces forêts, une taille minimum de 50 ha est suffisante pour soutenir le développement forestier en cours et les dynamiques écosystémiques naturelles. Les États parties indiquent que l'intégration de quelques éléments plus petits (<300 ha) est justifiée car ils représentent « l'arrière-garde de l'amplitude écologique des hêtres et, ces 'postes frontières' sont naturellement limités à de petites parcelles ressemblant à des îles ». Toutefois, analyser la taille des éléments en s'appuyant sur le chiffre de 300 ha est quelque peu trompeur car 11 des éléments ont <100 ha et quatre des éléments de Belgique <50 ha, chiffre qui est présenté par les États parties comme la taille minimum viable de la forêt, de sorte que ces éléments sont clairement inappropriés même par rapport à l'argument minimaliste présenté. L'UICN

souhaite rappeler que le but de la Convention du patrimoine mondial est de reconnaître la Valeur Universelle Exceptionnelle, de sorte qu'une approche de la sélection de sites fondée sur des obligations minimales est clairement non appropriée. En outre, un grand nombre de petits éléments crée des risques clairs de grands problèmes pour l'état de conservation qui, comme le Comité le notera, est déjà un facteur pour le site inscrit. L'UICN considère à cet égard que la configuration du site est fondamentalement faussée et doit être réexaminée pour être plus sélective et maintenir au moins les normes actuelles de la série, du point de vue de la taille moyenne des éléments inclus, avec un nombre minimal de petits sites, en ne gardant que ceux qui sont réellement exceptionnels.

Dans son rapport de situation, le Panel de l'UICN a exprimé des préoccupations concernant certains sites choisis, notamment la motivation du choix de multiples éléments dans certaines RFH, et le fait de savoir s'il y a redondance ou duplication. Les États parties ont fourni des informations complémentaires sur le processus du choix de sites potentiels jusqu'à la sélection elle-même, et éclairci le fait que, dans la mesure du possible, une redondance délibérée est considérée bénéfique pour contrer les menaces et le risque d'impacts sur de petits fragments qui pourraient perdre leurs valeurs. Néanmoins, il semble que l'approche du choix des sites soit très variable, selon les RFH et selon les pays.

L'UICN est consciente que les États parties ont entrepris un processus de sélection des sites très long et très complexe mais conclut que cette sélection pose problème, et estime qu'il n'est ni approprié, dans le cadre de l'évaluation actuelle, de « choisir » entre les éléments qui sont (ou ne sont pas) cohérents avec le site inscrit, ni d'essayer de redéfinir les zones tampons. Néanmoins, il est clair que le maintien des structures et processus écologiques des hêtres d'Europe dans toute une diversité de conditions environnementales nécessite une configuration où les éléments sont écologiquement viables, jouissent d'une bonne protection et sont reliés. Par exemple, pour illustrer plus clairement ces problèmes, les éléments de la Forêt de Soignes, en Belgique, sont clairement inappropriés pour la série. Dans ce cas, les obligations d'intégrité ne sont pas remplies car les cinq éléments de ce groupe sont petits et quatre éléments sont exceptionnellement petits (24, 37, 14 et 6,5 ha) et bien en dessous du minimum de 50 ha considéré comme viable pour une forêt de hêtres ancienne, selon les informations complémentaire des États parties. Fondamentalement, comme noté plus haut, il est clair que les hêtres des éléments proposés de cette forêt ont été plantés (même si c'était il y a plusieurs siècles) et que les hêtres ont également été activement favorisés dans la gestion par rapport aux chênes et à d'autres espèces d'arbres indigènes. L'UICN considère que ces forêts ne sont pas le résultat de processus écologiques naturels et de l'évolution.

Les préoccupations générales quant à la petite taille des éléments sont atténuées, sans être totalement éliminées, par le fait que la plupart des éléments proposés sont des réserves naturelles intégrales

intégrées dans de plus vastes aires protégées et que certaines aires protégées contiennent plusieurs éléments regroupés. Toutefois, dans bien des cas, les aires protégées dans lesquelles les éléments se trouvent permettent des activités telles que le pâturage/la transhumance, la foresterie, la cueillette de plantes et de champignons, les activités récréatives, etc., dans certains cas à des niveaux intensifs, ce qui menace l'intégrité des éléments proposés. Des évaluateurs ont noté que certaines zones tampons peuvent autoriser une exploitation forestière pouvant ouvrir la canopée jusqu'à 60%. En outre, des mesures de gestion spécifiques (restrictions à l'utilisation dans la zone tampon ou augmentation du personnel pour surveiller le site) ne semblent pas être prévues pour garantir l'intégrité permanente des éléments. Cette décision est motivée par le fait que bien des éléments proposés sont des réserves naturelles intégrales où la non-intervention est le principe de gestion et sont déjà intégrés dans des aires protégées et, en conséquence, n'ont pas besoin de mesures de protection spécifiques. Toutefois, le degré d'utilisation actuel dans de nombreuses zones tampons et la possibilité que le statut de patrimoine mondial augmente la pression du tourisme suggèrent qu'une pratique courante de la gestion des zones tampons ne suffit pas pour garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle. L'UICN souligne l'importance de zones tampons effectives dans son évaluation de 2011 de l'extension allemande pour laquelle une bonne conception et une bonne efficacité de la zone tampon étaient considérées comme le seul moyen de protéger l'intégrité de ces petits vestiges forestiers, une situation amplifiée dans la présente proposition car les zones tampons sont petites. Bien que ne faisant pas officiellement partie de l'extension proposée, les zones tampons des éléments et groupes proposés sont couvertes dans le Système de gestion intégrée (SGI) proposé en reconnaissance de leur importance.

En outre, l'approche consistant à concevoir des zones tampons dans différents éléments/groupes diffère fortement de pays en pays et elle est incohérente à l'échelle de la série proposée. Par exemple, dans le dossier de la proposition, la carte de Snežnik-Ždroc (Slovénie) montre la zone proposée entourée par une zone tampon très étroite, de largeur uniforme, de peut-être 50 à 60 m. Le site proposé couvre plus de 5,5 fois la superficie de la zone tampon. En contraste avec cela, la carte qui suit immédiatement, illustrant les éléments des forêts de hêtres d'Ayllón – Tejera Negra et Montejo (Espagne) suit une approche entièrement différente. Dans ce cas, il y a une zone tampon reliant les éléments, couvrant 13 880,86 ha et enveloppant les deux petits éléments ; la zone tampon est 42 fois plus vaste que le site proposé. La conception de site pour tous les éléments espagnols semble avoir adopté une approche qui enveloppe les petits éléments dans des zones tampons plus vastes. D'autres États parties ont adopté une approche mixte – certains éléments ont de petites zones tampons environnantes, d'autres sont intégrés dans de vastes systèmes tampons. On ne comprend pas non plus clairement comment les zones tampons du patrimoine mondial contribuent à la protection déjà accordée par le système de zonage des aires protégées, ni

comment la gestion des zones tampons favorisera le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle et l'intégrité de chaque groupe, à long terme. Au contraire, d'après les informations fournies, il semble que la gestion actuelle et l'utilisation des zones tampons exercent de fortes pressions sur beaucoup de groupes proposés.

Pour résumer, l'extension proposée comprend des vestiges de forêts de hêtres qui étaient autrefois beaucoup plus largement répandues à travers l'Europe. Un contexte de protection approprié est donc d'importance critique pour garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle énoncée et la poursuite du développement dynamique en cours de la forêt. L'UICN considère qu'un examen approfondi des éléments du site ainsi que des limites des zones tampons du site est nécessaire pour garantir une approche cohérente et cohésive à l'échelle de tous les éléments et groupes. De même, un examen devrait être entrepris pour garantir que des régimes de gestion des zones tampons cohérents et harmonisés soient en place. Cette demande est cohérente avec les propositions contenues dans le SGI élargi prévu pour assurer une plus grande connectivité à travers le réseau des forêts de hêtres. Prises dans leur ensemble, ces mesures garantiraient que les éléments sont écologiquement viables et que les pratiques de gestion des forêts environnantes soutiennent la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et atténuent tout impact négatif issu de menaces extérieures. L'UICN serait prête à collaborer avec les États parties pour entreprendre cette étude.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons ne remplissent clairement pas les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

Le dossier de la proposition affirme que les éléments représentent des forêts de hêtres primaires ou anciennes qui, par définition, ne nécessitent qu'une gestion active limitée de sorte que la tâche principale consiste à garantir une stratégie stricte de non-intervention. L'exploitation, la taille et l'utilisation de machinerie lourde sont interdites à l'intérieur des éléments tout comme le pâturage et la construction d'infrastructures. L'accès du public est autorisé. Le dossier de la proposition déclare que l'intention, en matière de gestion, consiste à « sauvegarder les processus évolutifs et naturels dynamiques pour préserver toute la diversité biologique des forêts de hêtres », ce qui est, sans doute, le but de la gestion à l'intérieur des zones intégralement protégées des éléments. Toutefois, tous les éléments proposés se trouvent dans des réseaux d'aires protégées plus vastes et les États parties, dans l'information complémentaire, ont indiqué : « de manière générale, les limites de la zone tampon sont déjà alignées avec celles des systèmes de zonage d'aires protégées en vigueur ». Le dossier fournit quelques informations générales sur la manière dont les zones tampons seront gérées mais, malgré ces assurances, l'UICN ne peut établir clairement le degré auquel les objectifs généraux des aires protégées et de gestion

soutiennent efficacement l'intention énoncée plus haut qui se réfère spécifiquement à la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Comme indiqué plus haut, certaines zones tampons sont très petites et il y a plusieurs pratiques de gestion dans les aires protégées environnantes qui pourraient avoir un impact sur les valeurs dans les éléments.

Tous les éléments et groupes proposés sont couverts par des plans nationaux qui décrivent des politiques de protection et de gestion non interventionniste, reflétant les régimes de protection stricts des aires protégées de Catégorie Ia. Il n'y a pas de plan de gestion global ni de cadre en place pour le bien transnational en série mais il est prévu d'élargir la Stratégie de gestion intégrée du site trinational existant pour inclure d'autres pays si l'extension était approuvée (point discuté de manière plus approfondie ci-dessous).

Le niveau des ressources (capacité en personnel et budgets) est variable selon les dix États parties. Le dossier de la proposition indique que le personnel varie entre 4 et environ 150 employés actifs dans les éléments proposés et leurs environs. Il y a un contraste, par exemple en Bulgarie, où le Parc national Balkan central semble avoir un personnel relativement important (environ 70 employés) et la Roumanie où les éléments ont été considérés comme souffrant de budgets inadéquats et de manque de personnel. Le dossier de la proposition ne fournit pas de détails pays par pays pour les propositions budgétaires si l'extension était approuvée ; une fois encore, la gestion des éléments est plus souvent absorbée dans les opérations de plus vastes aires protégées. En général et compte tenu du niveau des menaces, le personnel et les budgets sont considérés adéquats pour la gestion des éléments proposés si l'on observe que de nombreux éléments se trouvent dans des aires protégées plus vastes. Au-delà des ressources nationales, il y a la question du financement de la coordination à l'échelle du site multinational en série. Ce point n'est pas précisé, sauf un engagement à financer des activités une fois que l'extension sera approuvée. L'UICN souhaiterait voir un engagement plus quantifié vis-à-vis du financement qui sera nécessaire pour permettre le fonctionnement efficace d'un site transnational en série d'une ampleur sans précédent. À cette étape, l'UICN est préoccupée de constater qu'il n'y a pas de précisions suffisantes à cet égard et note que les dispositions pour le bien actuellement inscrit n'ont pas empêché de traiter des questions graves concernant l'état de conservation. Il semble qu'il y ait un risque important pour la Convention, compte tenu des doutes relatifs à l'efficacité de la protection des éléments individuels, de trouver là un cas de conservation ingérable à moins que l'on ne puisse garantir une coopération internationale adéquate, au financement durable et à long terme. Voir aussi section 5.1c.

Compte tenu des préoccupations relatives à l'absence de cadre de gestion global et de mécanisme de financement durable à long terme pour le bien en série transnational, l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

En général, ces éléments de forêts se trouvent dans des aires protégées plus vastes qui sont inhabitées. Les missions de l'UICN n'ont détecté aucun problème particulièrement contentieux avec les communautés. Le niveau de sensibilisation au processus de proposition est variable et le degré de participation communautaire à la gestion est également variable selon les différents États parties, dépendant de leur approche en matière de gouvernance. Le dossier de la proposition souligne l'importance de la participation des parties prenantes pour favoriser des perceptions locales positives et identifie les acteurs pertinents depuis les ONG, les représentants de la gestion des forêts ou les administrations forestières jusqu'aux associations de chasse et de tourisme ainsi que les représentants des propriétaires locaux et des administrations communales. Il y a aussi des Groupes de gestion intégrée (GGI) fonctionnant comme des plateformes locales de communication entre l'administration des divers éléments et les parties prenantes. Les GGI seront intégrés dans les structures participatives existantes lorsqu'il y en a et/ou établis au niveau de chaque élément. Certaines missions de l'UICN sur le terrain ont noté de mauvaises pratiques d'engagement des communautés, par exemple, là où les acteurs n'ont pas été invités à rencontrer l'évaluateur.

#### 4.5 Menaces

Les menaces concernant la petite taille de nombreux éléments ainsi que le statut des zones tampons et les activités qui s'y déroulent sont notés plus haut et ne seront pas répétés ici en détail. Les forêts proposées sont des vestiges de forêts de hêtres autrefois largement répandues dans toute l'Europe et sont généralement des aires intégralement protégées contenues dans des aires moins intégralement protégées et plus vastes. Plusieurs des éléments sont difficiles d'accès même s'ils se trouvent dans des parcs nationaux fréquentés. Le dossier note que les pressions du développement ne sont pas importantes car la plupart des éléments sont loin de zones développées, l'exception étant la Forêt de Soignes, en Belgique, qui jouxte la ville de Bruxelles. Dans le cas des éléments de la Belgique, il y a un risque de pollution atmosphérique entravant la croissance des arbres, des impacts de fragmentation et des utilisations intensive compte tenu de la proximité de zones urbaines.

Ailleurs, les pressions environnementales sont essentiellement plus indirectes et, s'il y a des menaces, ce n'est pas tant dans les éléments eux-mêmes que dans les aires protégées environnantes à cause de pratiques telles que le pâturage/la transhumance, la sylviculture, la cueillette de plantes et de champignons, les activités récréatives, etc. Un des exemples est le pâturage dans le Parc national Balkan central qui est géré par des quotas annuels accordés aux éleveurs locaux et où il y a des pressions en faveur de l'ouverture de zones additionnelles. Le pâturage pourrait avoir un impact sur les jeunes pousses et les jeunes arbres

limitant le développement écologique naturel des forêts au-delà des zones proposées. Comme discuté plus haut, la taille et l'efficacité des zones tampons doivent être revues pour atténuer ces menaces potentielles aux éléments eux-mêmes.

Plusieurs éléments permettent un accès au public par des chemins de randonnée ; toutefois, ces menaces semblent être limitées et dûment gérées dans les zones les plus populaires. Au cas où l'extension serait approuvée, une croissance potentielle de l'intérêt des visiteurs pourrait en résulter et cette éventualité devrait être anticipée et la planifiée.

Le changement climatique est noté comme une menace potentielle pour ces forêts, par exemple, par des changements dans les précipitations et une aridité accrue. Toutefois, des études ont montré que les hêtres d'Europe semblent avoir une tolérance élevée aux variables climatiques et bien se comporter dans toutes les conditions climatiques.

En Albanie, un projet hydroélectrique a été approuvé dans les limites du Parc national de la vallée de Valbona et certains travaux de construction préparatoires semblent avoir commencé. Dix autres projets hydroélectriques au moins sont prévus sur la rivière Valbona, certains d'entre eux à l'intérieur du parc national et il y a d'autres développements hydroélectriques controversés dans d'autres régions du pays telles que sur la rivière Vjosa. Ces projets n'auront probablement pas d'impact direct sur les zones proposées, mais il est difficile de prévoir l'impact sur l'hydrologie, l'écologie et les systèmes sociaux.

En résumé, l'UICN considère que si l'état et la protection de nombreux éléments sont bons, les zones tampons ne sont pas adéquates et l'extension proposée ne remplit pas les conditions d'intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Considérations relatives à l'approche en série

#### a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Les précédents de plusieurs évaluations et de décisions du Comité ont établi qu'une approche en série est nécessaire pour relier l'histoire paneuropéenne de la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'expansion et le développement postglaciaires des hêtres d'Europe. Les décisions du Comité qui ont encouragé les États parties à définir ce qui constitue « une proposition transnationale en série aboutie » impliquent que cette approche n'est pas seulement justifiée mais aussi souhaitable pour raconter la totalité de l'histoire.

Le paysage modifié de l'Europe a aussi créé des « îles » de forêts de hêtres primaires et anciennes intactes dans une « mer d'urbanisation », ce qui signifie qu'une série d'éléments et de groupes séparés

est nécessaire pour démontrer la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Cette proposition soulève une fois encore la question de savoir ce que devrait être un bien en série définitif pour les forêts de hêtres d'Europe, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial. L'UICN fait observer que, malgré la proposition actuelle d'extension multi-éléments, il reste la possibilité et peut-être même la nécessité d'ajouter progressivement d'autres sites. Le processus de sélection des sites a permis de consulter un éventail d'États parties beaucoup plus vaste et certains n'auraient, selon les États parties qui présentent la proposition, pas été intéressés ou pas en mesure de participer à l'époque ; l'État partie Pologne a retiré sa participation avant l'évaluation. Les États parties ont reconnu la possibilité d'apporter d'autres ajouts à ce site tout en précisant que le potentiel est limité car toutes les RFH d'Europe, à l'exception de deux, seraient représentées dans l'extension actuelle si elle est approuvée.

En conséquence, une approche en série se justifie en principe ; toutefois, la présente proposition n'est ni une série aboutie en elle-même, comme l'avait demandé le Comité, ni n'indique ce que serait une éventuelle série aboutie.

#### b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

De nombreux éléments du bien proposé pour extension ainsi que d'éléments existants du bien des Forêts primaires de hêtres des Carpates et des forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont liés par le développement postglaciaire commun d'une seule espèce (*F. sylvatica*) à travers l'Europe. Néanmoins, certains éléments, tels que ceux qui se trouvent en Belgique, ne sont pas considérés comme contribuant à cette Valeur Universelle Exceptionnelle car ils ne représentent pas des processus écologiques naturels. De plus, il n'y a pas de liens fonctionnels directs du point de vue de la conservation entre la majeure partie des éléments qui sont des « îles » de forêts intégralement protégées avec de faibles zones tampons dans certains cas.

#### c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Il n'y a, pour le moment, aucun cadre de gestion global efficace en place pour tous les éléments qui font partie du bien proposé et il n'y a pas non plus de budget indicatif pour soutenir la coordination effective qui sera nécessaire pour ce bien en série transnational et complexe. Il y a cependant une longue histoire de coopération entre les États parties qui proposent le site, à travers les processus de sélection du site et de préparation de la proposition.

Un Plan de gestion conjoint (PGC) était en place entre la Slovaquie et l'Ukraine et a été élargi pour inclure l'Allemagne dans un Système de gestion intégrée (SGI) qui décrivait le mécanisme de la coopération trilatérale entre les trois pays après l'extension de 2011. La proposition actuelle propose, si l'extension

est approuvée, que le SGI soit encore élargi pour englober tous les éléments dans les 12 États parties. En outre, une déclaration d'intention conjointe convenue entre la Slovaquie, l'Ukraine et l'Allemagne, a été élargie pour inclure les nouveaux États parties et sera signée sur approbation de l'extension. Le dossier de la proposition donne quelques détails sur l'expansion proposée du SGI. Dans le cadre du SGI, un Comité de gestion conjoint (CGC) également étendu est prévu pour superviser la gestion transnationale intégrée à l'échelle du bien. L'UICN a soulevé des préoccupations auprès des États parties indiquant que tous ces mécanismes de coordination restent des propositions jusqu'à approbation de l'extension. Les Parties, dans l'information complémentaire, ont précisé que les contraintes statutaires, pour la plupart des pays, signifient que des mesures ne peuvent être introduites qu'après l'inscription. Une situation semblable existe avec les mécanismes de financement transnationaux. Les 12 États parties concernés ont indiqué, le 22 mars 2017, leur engagement à financer un poste de coordinateur pour la gestion conjointe multilatérale pour une durée de 12 ans, si l'extension est approuvée.

Les États parties ont aussi donné des détails concernant le Réseau de forêts de hêtres d'Europe (RFHE) qui a été officiellement enregistré en février 2017. Le RFHE est une initiative très positive qui vise à créer un réseau entre toutes les forêts de hêtres anciennes à travers l'Europe en mettant particulièrement l'accent sur les forêts inscrites au patrimoine mondial. Le RFHE propose aussi l'élaboration et l'application d'un système de suivi cohérent et fixe des normes d'assurance de qualité pour tous les sites de forêts anciennes de hêtres d'Europe.

## **5.2 La justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle**

L'UICN a trouvé l'évaluation de cette extension extrêmement complexe sur le plan conceptuel (et aussi clairement inexacte) du point de vue de l'évolution de la proposition précédente et du degré auquel l'extension maintenant proposée constitue un nouveau changement et un abaissement des normes ainsi qu'une dilution du concept de Valeur Universelle Exceptionnelle. Il s'agit d'un bien du patrimoine mondial pour lequel, après différentes extensions, un changement dans la compréhension de sa Valeur Universelle Exceptionnelle est intervenu, pour passer de forêts primaires à des forêts anciennes. Il y a également eu une diminution progressive de la taille des éléments proposés (considérée maintenant par les États parties comme étant de 50 ha au minimum) et une diminution considérable de la taille moyenne des zones tampons ainsi que des configurations différentes et inconsistantes de pays en pays.

L'UICN rappelle que le but de l'inscription au titre du critère (ix) est fondamentalement de reconnaître le caractère naturel, et non l'adaptation de systèmes naturels à une utilisation humaine passée. En outre, l'UICN note que la définition d'une série aboutie nécessite une compréhension claire des concepts

sous-jacents et de ce que la série éventuelle pourrait devenir – y compris tous les États parties pour lesquels une proposition serait pertinente et pas seulement ceux qui sont actuellement en mesure de faire une proposition. En conséquence, l'UICN est préoccupée par le fait que la globalité cohérente que recherche la proposition n'est pas claire et ne correspond pas au concept de Valeur Universelle Exceptionnelle au titre du critère (ix). Le Panel de l'UICN craint que l'extension ne résulte clairement à « abaisser la barre » des principes concernant l'approche de la Valeur Universelle Exceptionnelle qui sont inhérents dans le site actuellement inscrit. Trois modèles de bien du patrimoine mondial naturel peuvent être examinés au titre du critère (ix) : 1) de vastes écosystèmes intacts, 2) de plus petites îles biogéographiques et 3) des approches en série comprenant des vestiges fragmentés de systèmes intacts autrefois plus vastes. Dans ce dernier cas, qui est la logique de cette proposition, il importe, de l'avis de l'UICN, que la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle continue de porter sur des sites de valeur exceptionnelle et, en conséquence, les éléments devraient eux-mêmes être inclus sur la base hautement sélective des derniers sites les plus naturels. La série ne devrait pas inclure d'éléments choisis selon une norme minimale.

La question de la conceptualisation est en outre implicite dans le nouveau nom proposé pour ce bien : « Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe ». L'UICN rappelle l'évolution de la compréhension des valeurs de ces forêts, passées de primaires à anciennes, mais aussi le fait que certains éléments de la proposition actuelle ne sont, de l'avis de l'UICN, ni primaires ni clairement anciens. En conséquence, le nom du bien semble inexact en tant que description du concept d'une série d'écosystèmes de forêts naturelles de hêtres d'Europe primaires et les plus anciennes.

## **5.3 Option de stratégie pour mettre au point une proposition en série transnationale aboutie**

L'UICN attire en outre l'attention du Comité sur la grande difficulté que pose l'ambition sans précédent de la proposition qui, malgré le degré admirable de collaboration internationale, démontre aussi des difficultés claires concernant la capacité de parvenir à la coordination et à la cohérence ainsi que pour le fonctionnement de la Convention (par exemple, il n'a pas été possible d'entreprendre l'évaluation en recourant au processus de mission d'évaluation habituel ni dans le cadre du budget normal pour les évaluations). En outre, il convient de noter que cette complexité concerne une extension d'un bien en série existant où, avec seulement trois États parties, des problèmes de conservation se sont posés nécessitant un examen par le Comité.

L'UICN réitère que le Comité du patrimoine mondial a clairement, et à juste titre, indiqué la nécessité d'un processus qui conduise à une série aboutie mais elle est préoccupée par le fait que la proposition présente n'a pas éclairci ce que constitue un résultat abouti car des États qui pourraient éventuellement souhaiter

participer ne sont pas inclus dans la proposition et il n'y a pas de cadre technique plus général pour la guider. Une solution (outre une approche de sélection beaucoup plus rigoureuse qui, en elle-même, réduirait la complexité) pourrait être d'entreprendre, comme prochaine étape, un exercice technique collaboratif, faisant participer l'UICN dans les rôles conçus dans les Orientations pour « le processus en amont » afin de définir ce qu'est une série globalement aboutie (des éléments les plus exceptionnels, ayant la plus haute intégrité du point de vue des écosystèmes naturels), afin de maintenir une série répondant au critère (ix). Cela impliquerait un accord sur la conceptualisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle relative au critère (ix) ; la définition du processus nécessaire de sélection rigoureuse des sites et des principes de conception du site et des zones tampons à examiner ; et les moyens de définir et progressivement mettre en place le système de gestion transnational globalement durable nécessaire. Tout cela étant défini, il pourrait être plus pratique et gérable pour la Convention, que les États parties concernés procèdent alors à la proposition d'un ensemble limité et coordonné d'extensions basé sur les processus nationaux nécessaires. Cette démarche conduirait à une série aboutie pour une Valeur Universelle Exceptionnelle incontestable, mais permettrait aussi de garantir le respect total des normes de la Convention.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe** est proposée comme extension aux Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie, Ukraine et Allemagne) au titre du critère naturel (ix).

### **Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

Le dossier de la proposition décrit les valeurs d'un bien étendu comme « indispensables pour comprendre l'histoire et l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa vaste aire de répartition dans l'hémisphère Nord et son importance écologique, est important au plan mondial. Le hêtre est un des éléments les plus importants des forêts du Biome de forêts tempérées de feuillus et représente un exemple exceptionnel de la recolonisation et du développement des écosystèmes et communautés terrestres depuis le dernier âge glaciaire ». L'UICN approuve cette description des valeurs que toute série d'éléments devrait posséder pour pouvoir remplir le critère (ix) mais ne considère pas que la proposition remplisse soit l'obligation de représenter ce phénomène, soit les obligations attachées à la Valeur Universelle Exceptionnelle définies dans les Orientations. Parmi les préoccupations, il y a le fait que l'extension en série proposée comprend certains éléments qui ne sont ni primaires, ni anciens ; réduit la norme d'intégrité en ce qui concerne la série présente en sélectionnant des sites avec, pour principe, une norme minimale (et, dans certains cas, même inférieure) plutôt qu'en sélectionnant les sites les plus

exceptionnels ; et ne représente pas (ou n'indique pas ce que devrait être) une éventuelle sélection aboutie pour un bien en série. L'UICN considère qu'une série beaucoup plus sélective et mieux configurée, avec les limites des éléments et des zones tampons revues et corrigées, serait nécessaire pour remplir le critère (ix) en tant qu'extension de la série actuellement inscrite. Cela pourrait comprendre certains des États parties présentant la proposition et d'autres États parties, et cela pourrait certainement inclure certains des éléments de la présente proposition jouissant de la plus grande importance pour la conservation de la nature.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

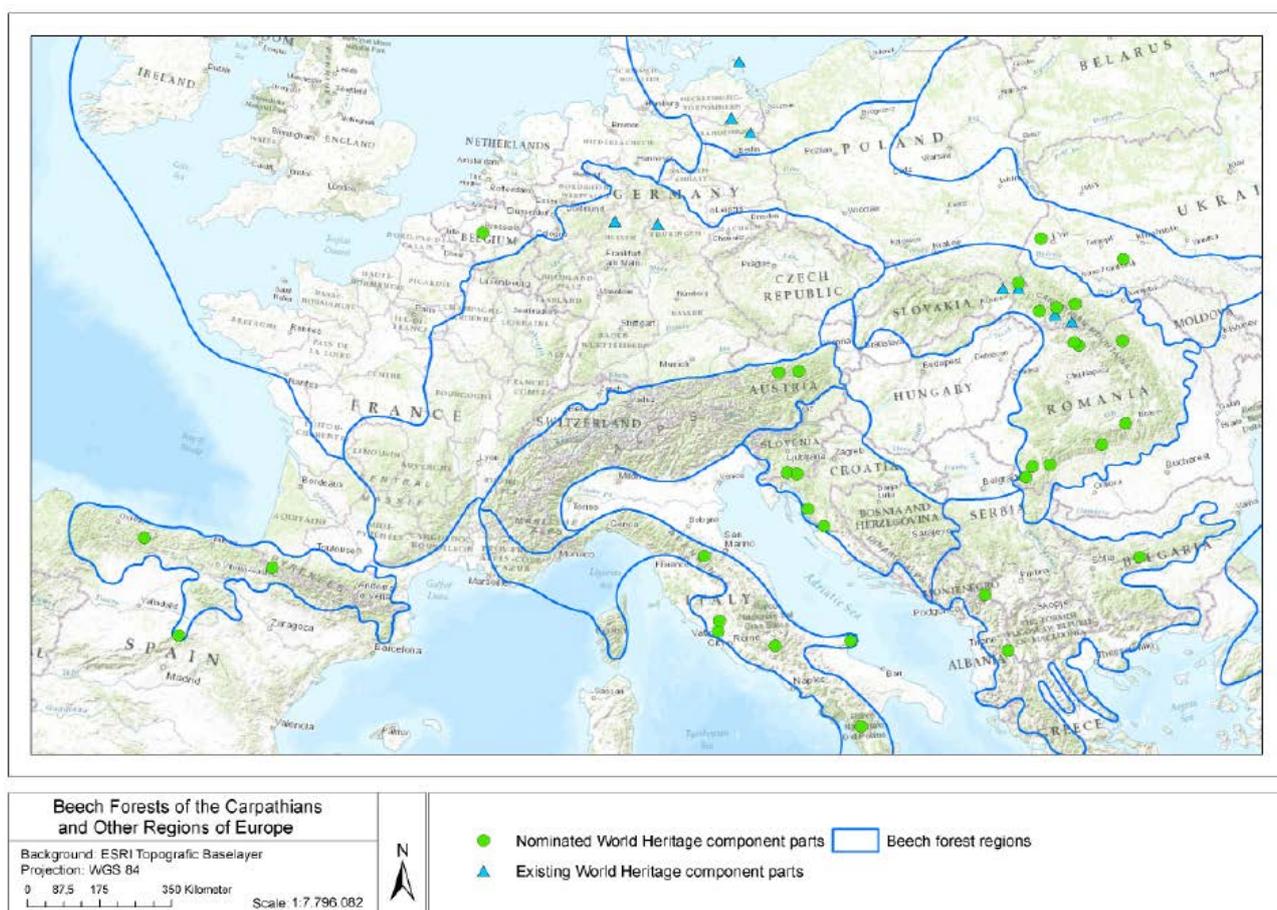
2. Diffère la proposition d'inscription des **Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Italie / Roumanie / Slovénie / Espagne / Ukraine)** sachant que certains secteurs du bien proposé pourraient remplir le critère (ix), afin de permettre aux États parties pertinents, avec l'appui de l'UICN s'il y a lieu :

- a) d'examiner de manière critique le choix des sites composants et les configurations pour garantir la viabilité écologique et proposer une série beaucoup plus sélective comprenant moins d'éléments mais plus grands et plus naturels, représentant les forêts primaires et anciennes les plus intactes, dans le respect des normes et de la base de la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série actuellement inscrite en Allemagne, Slovaquie et Ukraine ;
- b) d'examiner, de manière critique, le concept et l'efficacité de la zone tampon pour garantir une approche cohérente ; pour aligner les limites avec les limites de zonage des aires protégées existantes ; pour agrandir les zones tampons afin d'entourer totalement les éléments lorsqu'ils sont en proximité étroite ; et pour faire en sorte que les zones tampons soient conçues de manière à atténuer les effets d'activités potentiellement préjudiciables pour sauvegarder l'intégrité des éléments proposés et permettre une expansion continue du développement de la forêt naturelle ;
- c) de définir une série aboutie clairement comprise, s'appuyant sur une déclaration clairement définie de la Valeur Universelle Exceptionnelle et un nom de bien cohérent avec le bien actuellement inscrit, dans laquelle toute autre extension proposée serait configurée de manière claire et cohérente ;

d) de veiller à ce que toute nouvelle proposition contienne des dispositions claires et engagées concernant le financement, pour soutenir une gestion nationale cohérente du site ainsi qu'une gestion coordonnée à l'échelle du bien en série transnational complexe et, si l'extension est approuvée, garantir un niveau de protection globale et des normes cohérentes pour éviter toute résurgence du genre de problèmes de conservation qui se sont posés pour le bien du patrimoine mondial existant.

3. Remercie les États parties pour leur coopération lors de l'élaboration de cette proposition et les encourage, ainsi que d'autres États parties pertinents, à poursuivre une coopération étroite à travers l'expansion du système de gestion intégrée et l'application du Réseau européen de forêts de hêtres qui assure la protection des liens fonctionnels entre les éléments, le suivi harmonisé, la recherche et la fixation de normes ainsi que le partage de compétences techniques.

Carte 1 : Localisation des éléments composants en Europe



Voir les cartes détaillées de chaque élément composant dans la proposition d'inscription, p. 21-53